



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHI à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

Mme GUERRINI, adjointe au Maire

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018\_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 24 septembre 2018**

**Délibération N°2018/193**

**Transfert de charges consécutif au transfert de la  
compétence en matière de promotion du tourisme**



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La loi Notre a conduit au transfert à la CAPA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Il convient aujourd'hui de finaliser la procédure en procédant au transfert de charges.

En effet, les services de la CAPA ont préparé en liaison avec ceux de la ville d'Ajaccio (pour l'OMT) et des autres communes, le rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été adopté par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Cette évaluation à hauteur de 442 423 € pour la commune d'Ajaccio à prendre en compte selon l'article 1609 nonies C. V. du Code général des impôts pour la détermination de l'attribution de compensation de ces communes, a été soumise aux conseils municipaux qui l'ont approuvée à la majorité qualifiée (majorité acquise au 24 avril 2018 par délibérations d'Afa, Ajaccio, Alata, Cuttoli, Peri, Sarrola et Villanova, d'autres délibérations étant en cours de transmission).

Dès lors, il est proposé que ces transferts de charges soient réglés par décisions conjointes respectives de la CAPA et de ces communes, chacune pour ce qui la concerne, selon la modalité suivante : réduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'attribution de compensation de 442 423 € pour la commune d'Ajaccio.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser la réduction de 442 423 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, suite au transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Président**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport adopté par la CLECT de la CAPA, en date du 12 décembre 2017, dont l'estimation a été approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CAPA ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

**APPROUVE**

**À l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La réduction de 442 423 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, suite au transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI



Page 2 sur 2